



Les murettes

C
A
U
E
CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT
10, RUE DU THÉÂTRE 66000 PERPIGNAN
T. 04 68 34 12 37 / F. 04 68 34 80 90 / cauepo@wanadoo.fr



en partenariat avec



► pour les renseignements réglementaires et administratifs, consultez :

DIREN Languedoc-Roussillon
58 avenue Marie de Montpellier - CS 79034
34965 MONTPELLIER Cedex 2
tél : 04 67 15 41 41
diren@languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr

Mairies de Collioure, Port-Vendres, Banyuls-sur-mer, Cerbère en fonction de la parcelle concernée



rôle et implantation

6.1

Organismes à contacter

► pour les renseignements techniques, consultez :

Syndicat des AOC Banyuls et de l'AOC Collioure
Mas Reig
66650 BANYULS-SUR-MER
tél : 04 68 21 45 73
cru.banyuls@wanadoo.fr

GDA du Cru Banyuls
BP 67 - Route des Mas - ZA
66651 BANYULS-SUR-MER Cedex
tél : 04 68 88 12 50
gdacb@wanadoo.fr

CAUE des Pyrénées-orientales
10 rue du Théâtre
66000 PERPIGNAN
tél : 04 68 34 12 37
cauepo@wanadoo.fr

Chambre d'Agriculture des Pyrénées-orientales
19 avenue de Grande Bretagne
66025 PERPIGNAN CEDEX
tél : 04 68 35 74 00
accueil@pyrenees-orientales.chambagri.fr

Sites classés
des vignobles de
la Côte Vermeille

guide pratique et de
recommandations

Interception des eaux de ruissellement et mise en culture

Lexique

feixa (pluriel : **feixes**, prononcer : "feicha")
bande de terre soutenue par un mur (= terrasse)

virole

bourrelet de terre délimitant une rigole en terre à l'amont de la murette

escouradou

rigole construite au pied de la murette et bordée d'une rangée de pierres dressées (similaire à une *agulla* secondaire)

épierrement (ou épierreage)

lors des travaux agricoles, en terrain à substrat rocheux affleurant, le vigneron débarrasse sa parcelle de la pierre qui est remontée. Ces pierres sont utilisées pour la réalisation des murettes, ou, lorsqu'elles sont très nombreuses, elles sont portées en tas (pierrier ou "bouloir").

Les terrasses, appelées également *feixes*, jouent un rôle principal de récupération des eaux de ruissellement dont elles détournent l'écoulement perpendiculairement à la pente vers les structures diagonales ou verticales, réduisant ainsi leur pouvoir érosif.

Les murettes créent des ruptures de pente sur la parcelle interceptant et freinant ainsi le ruissellement diffus.

Les matériaux retenus à l'amont des murettes créent une sorte de réservoir ayant une capacité de rétention importante, permettant de stocker temporairement une partie de l'eau de ruissellement lors des fortes pluies.

Les murettes sont parfois bordées à l'amont par une rigole délimitée par un bourrelet de terre (aussi appelé virole), destinée à améliorer l'interception du ruissellement. Actuellement, ces rigoles tendent à disparaître du fait de la nécessité de leur réfection périodique (détérioration après chaque pluie importante, nécessitant beaucoup de main-d'œuvre).

Une rigole bordée de pierres levées, ayant un rôle similaire à celui de la virole, est parfois construite au pied de la murette. Ces rigoles sont appelées *escouradous*.

Les murettes permettent de réduire la pente de la *feixa* et d'augmenter la profondeur du sol, facteur indispensable pour la mise en culture, et, par voie de conséquence, sa capacité à stocker l'eau pour répondre aux besoins des plantes, ce qui joue en outre un rôle dans la diminution du ruissellement.

Les murettes servaient également à stocker les pierres extraites de la parcelle lors des travaux d'épierrement.

Principe d'implantation

Les terrasses sont implantées de sorte que déblai et remblai s'équilibrent : la terre déblayée au pied d'une murette sert à remblayer l'arrière de celle située juste en dessous.

Les murettes sont généralement implantées de sorte que leur hauteur n'excède pas 1m (celle-ci varie généralement de 30cm à 1m), ainsi l'espace entre chaque murette dépend de la pente de la parcelle :

- ▶ 6 à 7m sur les pentes à 25%
 - ▶ 5 m sur les pentes à 30%
 - ▶ 2 à 3m sur les pentes à 45%
- (source : Ferrer, 1930)

Principe d'implantation des terrasses

- 1 sol meuble
- 2 roche mère
- 3 déblai
- 4 remblai
- 5 murette
- 6 niveau du terrain naturel
(en pointillés)

